118102 - Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne s'est pas marié dans le seul but de jouir de ce qu'Allah lui a rendu licite.

question

Pour lequel des deux objectifs le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se mariait-il: la réalisation de l' intérêt de l'Appel (à l'islam) ou l'assouvissement de son besoin naturel rendu licite par Allah?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

«Il est bien connu que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) était honoré par Allah à travers la prophétie et le message à transmettre à l'ensemble des humains. Le fait pour lui d'éprouver des besoins naturels relatifs au manger , au boire, au sommeil, à l'urination, à la défécation, à se protéger du froid, de la chaleur, de l'ennemi; de la jouissance à travers le mariage, les mets et boissons délicieux etc. est inhérent à la nature humaine et ne remet pas en cause ni son statut de prophète ni son message.

Bien au contraire, Allah lui dit: Dis-(leur): "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé." Dis: "Est-ce que sont égaux l'aveugle et celui qui voit? Ne réfléchissez-vous donc pas? (Coran,6:50). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), parlant de lui-même , dit: Je suis un être humain comme vous et j'oublie comme vous le faites.

La non connaissance du mystère, l'oubli du savoir représentent des défauts par rapport à la maîtrisedu savoir en tant que tel. Mais étant donné l'inhérence de tels défautsà la nature de l'Homme créé faible dans toutes ses affaires, les dits défauts ne rabaissent pas le statut de prophète et ne constituent pas un manquement par rapport au droit du Prophète (Bénédiction et

salut soient sur lui).

Nul doute que le plaisir sexuel qu'offre le mariage est naturel chez l'homme. Le fait d'en jouir pleinement est parfaitement normal. La capacité de s'y adonner reflète la bonne santé et le bien être. A ce propos, un hadith cité dans le Sahih d'al-Bokhari et reçu d'Anas ibn Malick (P.A.a) dit: «Nous nous disions qu'il (le Prophète) possédait une puissance (sexuelle) égale à celle de trente personnes). Ceci- Allah le sait mieux- visait à lui permettrede jouir de ce qu'Allah lui rendait licite auprès des femmes sans limite ni dot ni la permission d'un tuteur. Il respectait leurs droits. La polygamie lui permettait de réaliserà travers ses femmes des intérêts publics et privés au profit de la communauté musulmane tout entière.

Sans la puissance (sexuelle) qu'Allah lui avait réservée, il n'aurait pu épouser un si grand nombre (de femmes) et respecté leurs droits en termes de bon ménage et de protection morale.

A supposer que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) eût épousé ladite fille pourle simple but d'assouvir son plaisirsexuel naturel, cela ne rabaisserait en rien son rang de prophète ni ne diminue son droit (au respect). Comment en serait il autrement puisque le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a lui-même dit: On épouse une femme compte tenu de trois facteurs: sa fortune, son rang social, sa beauté et sa religiosité. Privilégie la pieuse, pauvre! Mieux, Allah lui a dit: Il ne t'est plus permis désormais de prendre (d'autres) femmes, ni de changer d'épouses, même si leur beauté te plaît... (Coran,33:52)

Toutefois, nous ne savons pas encore que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)eût épousé une femme dans le seul but d'assouvir son plaisir sexuel. Si tel était le cas, il aurait choisi de très belles jeunes filles vierges. A ce propos, Djaber ibn Abdoullah (P.A.a) qui l'avait informé qu'il venait d'épouser une femme mûre s'entendit dire: Pourquoi n'as tu pas pris une viergeavec laquelle vous échangeriez des caresses. Une autre version dit: avec laquelle vous échangeriez des rires. Une troisième version dit: Qu'est-ce qui te détourne des vierges et leur salive! (Rapporté par al-Bokhari).

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se mariait soit pour attirer la femme choisie , soit

pour l'honorer, soit pour la consoler, soit pour la récompenser ou pour d'autres grands desseins. L'auteur de Fateh al-Bari (9/115)a résumé tout celacomme suit:« Les propos des ulémas visant à expliquer la multiplication des mariages par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ont abouti à dix avis:

- c'était pour augmenter le nombre des témoins de ses affaires personnelles à fin d'écarter la mauvaise opinion que les polythéistes se faisaient de lui, à savoir qu'il était un sorcier ou consort;

- c'était pour honorer les tributs arabes en nouant des alliances matrimoniales avec elles;

-c'était pour gagner les cœurs (de nouveaux convertis);

-c'était pour accroitre ses charges car il lui était demandé d'éviter que ses amours le détournent de faire de son mieux pour diffuser (son message);

-c'était pourmultiplier sa progéniture grâce à ses femmes, ce qui serait de nature à augmenter ses partisans qui l'aideraient contreceux qui le combattaient;

-c'était pourfaire assurer la transmissiondesdispositionsde la loi religieuse portant sur des affaires qui échappent aux hommes car la plupart des choses qui se passent entre époux sont intimes;

-c'étaitpour faire découvrir ses belles mœurs intimes. Il épousaOum Habiba à un moment où son père lui manifestait de l'inimitié, et Safiya après l'exécution de son père, son oncle paternel et son mari. S'il (le Prophète)n'était pas la créature humaine la plus parfaite dans ses mœurs, les femmes susmentionnées se seraient refusées à lui. Bien au contraire, elles l'aimaient plus que tous les membres de leurs familles;

-c'était une confirmation de ce qui est déjà avancé à savoir sa capacité sexuelle extraordinaire en dépit de sa sobriété en matière alimentaire et la fréquence de sa pratique du jeûne y compris celui ininterrompu. Il donnaà ceux qui ne disposent pas des frais du mariage l'ordre de pratiquer le jeûne en expliquant que la fréquente pratique du jeûne est de nature à diminuer le plaisir (sexuel). D'où le caractère extraordinaire de son cas à lui;

- c'était, comme l'a dit l'auteurde Shifaa, pour assurer la protection morale de ses épouses et veiller au respect de leurs droits. Le huitième facteur réside en ceci qu'Allah lui a donné une puissance sexuelle égale à celles de trente hommes, comme il est déjà dit écrit Ibn Outhaymine;

-c'était pour montrersa parfaite manière de traiterses femmes afin que les membres de la Umma s'inspire de son exemple;

- c'était pour assurer la propagation de la charia, la diffusion de celle-ci grâce aux efforts d'un grand nombre de femmes est plus efficace que sa propagation par l'effort d'une seule femme;

- c'état pour consoler celles qui avaient été touchées dans leur honneur comme Safiyabint Houayay et Djouwayriya bint al-Harith, le chef des Bani al-Moustallaq;

-c'était pour asseoir la loi religieuse et corriger la croyance erronée non moins enracinée chez les gens qui empêchait un homme d'épouser la divorcée de son fils d'adoption comme ce fut le cas avec Zaynab. En effet, on trouve l'acte plus convaincant que la parole. Voyez comme les gens furent convaincu quand ils virent le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se raser la tête à Houdaybiya et comme ilsse précipitèrentà l'imiter après avoir trainé les pieds en dépit de l'ordre qu'il leur avait donné;

- c'était gagner la sympathie (des uns) et resserrer les liens (de solidarité) comme ce fut le cas (dans ses unions) avec Aicha et Hafsa. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) souda ses liens avec ses quatre premiers successeurs grâce à des liens matrimoniaux ajoutés à ceux de proche parenté pour une partie d'entre eux; ainsi épousa-t-il successivement les filles d'Abou Baker et d'Omar et maria trois de ses filles successivement à Outhmane et à Ali (Puisse Allah les agréer tous). Qu'est TranscendantCelui qui lui procura toute cette sagesseet l'aida à la concrétiser à travers l'application de la loi , le dota d'une puissance(sexuelle) égale à celle de trente hommes, et lui permit d'épouser autant de femmes qu'il voulait et d'écarter les unes et de rapprocher les autres selon son bon vouloir. Le Transcendant reste le Sage et bien informé.

Quant au refus d'épouser celle qui s'était offerte à lui, il ne signifie pas qu'il avait épousé les autres dans le seul but d'assouvirson plaisir. S'agissant de la fille d'al-Djawn, il ne refusa pas de

l'épousercar il se retira avec elle (pour consommer le mariage) mais elle sollicita la protection divine contre lui et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) la libéra en lui disant: Tu as cherché refuge auprès d'un Grand. Rejoins ta famille. Mais, l'avait-il épousérien que pour sa beauté et son désir d'assouvir son besoin sexuel ou pour une autre considération? S'il l'avait fait pour une autre considération, on ne pourrait pas en déduite qu'il (le Prophète) se mariait pour le désire d'en tirer unplaisir. Et, même si c'était le cas ici, la sagesse divine l'empêcha de jouir de cette femme en raison de sa demande de protection divine.

Quant à Sawda (P.A.a), elle renonça à son tour au profit d'Aicha pour éviter d'être répudiée à cause de son âge. Sa crainte d'être répudiée ne signifie pas qu'il (le Prophète) l'avait envisagé. Le hadith rapporté dans ce sensest faible parce que non attribué (au Prophète) explicitement.

Quant au mariage du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avec Zaynab ,il n'était motivé par sa beauté mais juste pour éradiquer une fausse croyance ancrée chez les Arabes selon laquelle on devait s'abstenir d'épouser la divorcée de son fils adoptif. Allah annula l'adoption et les dispositions qui en résultaient selon la coutume desArabes. Vu la solidité de ladite coutume chez ces derniers, son éradication grâce au seul discours ne pouvait qu'être lente. Il fallait agir pour en accélérer la disparition.Pour sa sagesse, Allah le Transcendant inspira l'acte au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et il épousa la divorcée de son affranchi, Zayd ibn Haritha, qu'il avait auparavant adopté afin que cette décision divine rassurât les musulmans de manière à les débarrasser de tout sentiment de gêne.

C'est à cette sagesse qu'Allah Très-haut fait allusion en ces termes: Puis quand Zayd eut cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles. Le commandement d'Allah doit être exécuté. (Coran,33:37) Médite bien la parole du Très - haut: Nous te la fîmes épouser.. L'expression fait comprendre qu'il n'avait demandé ni désiré l'épouser mais c'est Allah qui en avait jugé ainsi pour établir solidementune disposition légale soulager (ceux que la pratique gênait».

Voilà qui montre la fausseté de l'histoire selon laquelle, il s'état rendu une fois chez Zayd où il vit

Zaynab et l'admira si fortement qu'il dit: Qu'il est Transcendant, Celui qui manipule les cœurs! Zaynab en informa Zayd qui en tint compte, soupçonna sa femme puis la congédia après s'en être référé au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Celui-ci se contenta de lui dire: garde ta femme et crains Allah. Ce hadith est faux et il contredit la sagesse mentionnée par Allah comme étant le motif du mariage.

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'excluten disantqu'il préférait écarter des traditions reçues de certains(ulémas) anciensen raison de leur inauthenticité. La fausseté de cette tradition découle du faitqu'elle se heurte à l'état des prophètes en particulierde celui du meilleur d'entre eux, celui qui éprouvait la plus forte crainte envers Allah le Puissant et Majestueux.

Combien cette histoire ressemble à celle inventée (jadis) contre David (PSL) accusé d'avoir tenté dedétourner la femme d'un homme qui n'avait qu'une seule épouse d'après ce que les livres d'exégèse contiennent en matière d'explication de la parole du Très-haut: As-tu reçu la nouvelle des adversaires etc.

Celui qui connait le rang des prophète et leur rejet total de l'injustice , de l'agression et de la tromperie, sait aussi que cette histoire est un mensonge contre le prophète d'Allah , David(PSL).

En somme, quand bien même il serait permis au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de se marier avec une femme pour assouvir son besoin sexuel et pour sa seule beauté, cela ne remettraitpas en cause son rang. Toujours est-il que nous ne sachions pas que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) eut épousé une femme et l'eut gardé durablement dans ce seul et unique dessein (le plaisir).

Allah Très-haut le sait mieux.